

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Cours de la république

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par les services techniques de la ville 42 Cours de la république 11200 Lézignan-Corbières.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine temporairement le domaine public Cours de la république pour le nettoyage des trottoirs

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

Les services techniques de la ville sont autorisés à occuper le domaine public Cours de la république les mardis 30 septembre et 07 octobre 2025 pour effectuer le nettoyage des trottoirs.

Article 2 :

Le nettoyage des trottoirs Cours de la république entre le Boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer exécuté par les services techniques de la ville sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

Travaux le 30 septembre 2025

- L'arrêt et le stationnement seront interdits pendant le nettoyage entre le Boulevard Marx Dormoy et le passage Richou.

Travaux le 07 octobre 2025

- L'arrêt et le stationnement seront interdits pendant le nettoyage entre le passage Richou et la rue Guynemer.

Article 4 :

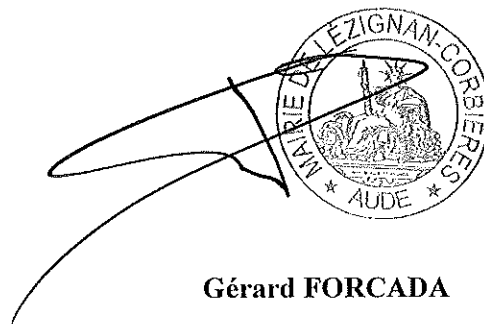
Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place, sous leurs responsabilités, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 25 septembre 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES' around the top and 'AUDE' at the bottom, with a small coat of arms in the center. The signature is written in a fluid, cursive style, crossing over the seal.

Gérard FORCADA